

1^{re} session ordinaire de l'année 2022

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2022-026/ALT/COMFIB

DOSSIER N°025 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-017/PRES DU 01 OCTOBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N°6959-BF ET DU DON N°D872 BF, CONCLU LE 14 JUILLET 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES (PARGFM)

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député **Daaga NASSOURI**, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 09 juin de 19 heures 54 minutes à 21 heures 12 minutes et le samedi 11 juin de 15 heures 23 minutes à 16 heures 40 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de l'Ordonnance n°2021-170/PRES du 01 octobre 2021 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°6959-BF et du don n°D872 BF, conclu le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) portant sur le financement du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM).

Le gouvernement était représenté par monsieur Seglaro Abel SOME et madame Brigitte Marie Suzanne COMPAORE/YONI, respectivement ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargé du Budget, assistés de leurs collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Jean-Hubert BAZIE ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Julienne DEMBELE/SANON ;
- la Commission du développement durable (CDD), par les députés Issaka Sidnoma KABORE et Valentin YAMBKOUDOUGOU.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue au gouvernement, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré autour des points suivants :

- introduction ;
- objectif du projet ;
- coût du projet et caractéristiques du financement ;
- conclusion.

Introduction

Le Burkina Faso connaît ces dernières années une pression importante sur les terres qui ne cesse d'augmenter en raison de l'expansion des centres urbains et du développement de projets d'exploitation des ressources naturelles dans les zones rurales. La concurrence qui en découle pour l'accès à la terre, engendre d'importants risques pour un développement économique durable et la cohésion sociale du pays. En outre, on constate l'existence d'une très faible formalisation des droits fonciers, ce qui est un facteur limitant de la contribution des impôts fonciers au budget de l'Etat qui ont représenté seulement 1,3% des impôts perçus en 2017.

Aussi, au niveau du secteur minier, l'inclusion insuffisante des entreprises minières notamment industrielles dans le tissu socio-économique local/national par l'emploi et le contenu local entrave le processus devant faire de ce secteur un levier de développement socio-économique durable. En ce qui concerne l'exploitation minière artisanale, celle-ci, en plus des impacts environnementaux, ouvre les portes à de nombreux fléaux, dont le financement d'activités illicites.

Au regard de ce qui précède, le gouvernement du Burkina Faso a pris des mesures pour s'attaquer aux principaux problèmes liés à l'exploitation des terres. Au nombre de ces mesures, il faut noter l'institution d'un cadre juridique régissant les domaines du foncier et des mines. Aussi, pour renforcer sa politique dans le domaine susmentionné, le Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en place le Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier des Mines (PARGFM) en vue d'une part, de parachever les textes d'application des lois foncières et d'autre

part, de capitaliser les acquis du Projet d'Appui au Développement du Secteur Minier (PADSEM) clôturé en 2018.

La formulation du présent projet s'inscrit également dans les orientations du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) à travers l'axe 1 relatif à la réforme des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

1. Objectif, zones d'intervention et bénéficiaires du projet

1.1- Objectif global

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'efficacité des services du foncier et des mines, de renforcer la sécurité foncière dans les communes cibles et de favoriser un partage inclusif des avantages de l'exploitation minière.

1.2- Zones d'intervention du projet et bénéficiaires

Le PARGFM couvrira soixante-onze communes dans les quatre régions que sont : le Centre, le Centre-Ouest, la Boucle du Mouhoun et les Hauts-Bassins en son volet foncier et tout le territoire national en son volet mine.

Les bénéficiaires de ce projet sont principalement les institutions et les acteurs des secteurs du foncier et des mines.

2. Description technique du projet

2.1- Composantes du projet

Le projet s'exécutera en quatre (4) composantes opérationnelles et une composante dite d'urgence.

Composante 1 : *Renforcement du cadre juridique et le développement institutionnel.* Elle vise à (i) clarifier et à rendre plus harmonisés les cadres juridiques, réglementaires et institutionnels des secteurs foncier et minier, (ii) à accroître la capacité des institutions à mener les réformes, (iii) à réglementer les deux secteurs, (iv) à fournir des services et (v) à améliorer l'efficacité, la coordination et la coopération interinstitutionnelles.

Composante 2 : *Renforcement de la gestion de l'information foncière et minière et de l'amélioration de l'enregistrement foncier.* Cette composante a pour objectif de moderniser les systèmes de gestion de l'information sur les terres et les mines et de renforcer la sécurité foncière par le renforcement des capacités et l'enregistrement systématique des droits fonciers.

Composante 3 : *Promotion de l'inclusion socioéconomique et de développement communautaire.* Elle vise la promotion de la transparence dans la gestion des ressources foncières et minières, ainsi que la proposition de solutions durables de substitution au profit des communautés.

Composante 4 : *Gestion, suivi et évaluation du projet et diffusion des connaissances.* Cette composante permettra la supervision de l'ensemble des activités techniques, la gestion fiduciaire et le suivi-évaluation.

Composante 5 : *Intervention d'urgence pour les contingents.* Cette composante est incluse dans le projet en référence aux nouvelles politiques de la Banque mondiale en matière de financement des projets d'investissement pour les besoins urgents d'assistance. Elle permettra une réaffectation des ressources du projet en cas de catastrophes susceptibles de causer un impact économique et/ou social négatif majeur.

2.2- Résultats attendus

Les résultats escomptés à la fin du projet sont principalement :

- l'amélioration de l'efficacité des services en charge du foncier et des mines ;
- la réduction et la gestion des conflits fonciers entre acteurs ruraux lors de la mise en valeur des terres et de l'exploitation des ressources naturelles ;
- l'amélioration de l'intégration de la gestion minière au développement socioéconomique du pays ;
- le renforcement des mécanismes juridiques et institutionnels de la gestion foncière et minière ;
- la formalisation systématique des droits fonciers pour renforcer la légitimité du droit sur le foncier des acteurs ruraux et des collectivités territoriales ;
- le respect des engagements régionaux souscrits par le Burkina Faso.

3. Coût du projet et caractéristiques du financement

3.1- Coût du projet

Le coût total du projet est évalué à 150 millions USD soit environ 80,400 milliards de francs CFA. Il est financé par l'Association internationale de développement (IDA) sous forme de Crédit (75 millions USD) et de don (75 millions USD).

3.2. Caractéristiques du financement

Les conditions relatives à la mise en œuvre de ce financement sont les suivantes :

Accord de Don n°D872-BF	
Montant du Don (1 USD = 536 francs CFA)	75 millions USD soit environ 40,200 milliards francs CFA
Date de signature de l'accord	14 juillet 2021
Date d'entrée en vigueur	11 novembre 2021
Commission d'engagement	Max ½ de 1% l'an sur le solde non retiré
Date de clôture	31 décembre 2027
Durée d'exécution du projet	06 ans
Accord de Crédit n°6959-BF	
Montant du Crédit (1 USD = 536 francs CFA)	75 millions USD soit environ 40,200 milliards francs CFA
Date de signature de l'accord	14 juillet 2021
Date d'entrée en vigueur	11 novembre 2021
Commission d'engagement	Max de ½ de 1% l'an sur le solde non retiré
Commission de service	0,75% du montant retiré
Maturité du prêt	38 ans
Différé du prêt	06 ans
Date de clôture	31 décembre 2027
Période de remboursement	Semestrielle
Durée du projet	06 ans

Conclusion

A terme, le projet vise à soutenir les efforts du Gouvernement dans l'amélioration de la gouvernance des secteurs du foncier et des mines. Le PARGFM va contribuer en outre d'une part, à la poursuite de l'opérationnalisation des textes juridiques pour une meilleure planification de l'aménagement territorial et d'autre part, à la levée des obstacles pour une synergie institutionnelle de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre, à plus grande échelle, des actions d'accès à la terre.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Question n°1 : Quels sont les engagements régionaux souscrits par le Burkina Faso ?

Réponse : Les engagements régionaux auxquels le Burkina Faso a souscrit sont le code minier Communautaire pour le développement du secteur dans l'espace UEMOA adopté en juin 2019 et la directive c/dir3/d5/d9 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier de la CEDEAO de mai 2009. Il a par la suite adhéré à l'acte additionnel A/SA.16/02/12 portant adoption de la Politique de Développement des Ressources Minérales de la CEDEAO (PDRMC) qui rappelle aux États membres d'harmoniser leurs politiques avec celle de la CEDEAO et ce avant juillet 2014.

Le règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 est venu préciser les relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA).

Outre ces engagements, le pays a adhéré en mai 2009 à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), avant d'être déclaré pays conforme le 27 février 2013. Aussi, le Burkina Faso s'est engagé dans le processus de Kimberley qui traite de la lutte contre le commerce des diamants de la guerre ainsi que dans la convention de MINAMATA en 2017 afin de lutter contre l'utilisation du mercure et enfin, dans la convention 176 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité et la santé dans les mines.

Au titre du volet foncier, le Burkina Faso a souscrit aux droits de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). L'Acte uniforme OHADA portant organisation des suretés du 15 décembre 2010 stipule que seul le Titre foncier est le document valable pour toute transaction financière dans toute la zone OHADA.

Question n°2 : Au niveau de la description technique du projet, le gouvernement peut-il apporter plus d'éclaircissements au niveau de la composante 3 ? Cette composante a-t-elle pris en compte les réalités sur le terrain ?

Réponse : La composante 3 a pour objectif la promotion de la transparence et la participation citoyenne à la gestion du foncier et des ressources minières. Pour ce qui est des mines, cette composante va contribuer à réaliser des activités qui garantiront un développement des communautés des zones minières après l'arrêt de l'exploitation minière à travers la promotion du contenu local.

Au plan du foncier, elle va contribuer à l'accroissement des recettes fiscales des municipalités en soutien à la décentralisation.

La sous composante 3.1 qui parle de la transparence et de l'engagement citoyen veut rendre plus accessible les informations minières à travers entre autres, la traduction des rapports ITIE dans les principales langues nationales les plus parlées du pays et la dissémination des rapports ITIE dans les communes abritant des mines (activité 18) et ceux conformément aux normes ITIE et à l'article 172 du code minier.

La sous composante 3.2 portant sur le contenu local vient en appui à la stratégie du contenu local définie au niveau des articles 101 et 102 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina et précisée par le décret n°2021-1142/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MICA du 11 novembre 2021 portant fixation des conditions de la fourniture locale dans le secteur minier. Les activités du présent projet vont permettre de renforcer les capacités et d'améliorer la compétitivité des entreprises locales dans la fourniture de biens et services miniers.

Question n°3 : Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour l'implication des populations locales dans l'attribution des mines et dans le contrôle des cahiers de charges des sociétés minières ?

Réponse : Au sujet de l'implication des populations locales dans l'attribution des mines, des dispositions ont été prises par le gouvernement.

En phase de recherche, l'article 31 du Code minier oblige les sociétés minières à informer les autorités locales de leur arrivée et de leur départ ainsi que les travaux prévus à cet effet. Lors des missions de suivi-contrôle, des discussions sont menées par l'Administration des mines avec les autorités locales pour s'assurer du respect des textes réglementaires par les détenteurs. En réalité, ces sociétés minières sont obligées de collaborer avec la population locale qu'elles sollicitent dans la réalisation de certains travaux miniers. La collaboration intervient également lorsque les travaux de ces sociétés ont un impact sur les champs ou terres des populations locales, sous forme de compensation définies par les articles 123 et 127 du Code minier.

Avant toute exploitation minière dans une localité, le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social précise les conditions sociales et environnementales dans lesquelles le projet minier peut être implanté. L'implantation implique nécessairement la création de cadres de concertation, la réalisation d'enquêtes publiques, la signature de protocoles d'accord individuels pour tenir compte des avis des populations. C'est un volet très important dans le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR), nécessaire pour l'obtention de l'avis de conformité de la faisabilité environnementale du projet.

Pour le contrôle du respect des cahiers de charge des sociétés minières, des missions de suivi-contrôle et d'inspections sont effectuées chaque année à des fréquences régulières par les services compétents de l'Administration des mines et de l'environnement (missions de pesée-colisage pour constater la quantité d'or produite par les sociétés, suivi-contrôle des travaux de recherche et d'exploitation, surveillance environnementale, inspection minière, etc.).

Question n°4 : Quelles sont les mesures prévues pour le respect des cahiers des charges par les mines surtout celles à ciel ouvert et notamment dans le volet environnemental, y compris l'utilisation des produits chimiques ?

Réponse : Sur le plan législatif et réglementaire, le Code minier 2015 en son article 54 oblige les sociétés minières à respecter leurs plans de développement définis dans l'étude de faisabilité, l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) et le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et dans la convention minière.

Quant au décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, il définit les conditions dans lesquelles le projet minier peut être implanté.

En aval, les cahiers de charges (notamment le plan de réhabilitation des mines) font l'objet de validation et de suivi par un comité défini par l'arrêté n°2019-554/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS du 30 octobre 2019 portant création du comité technique interministériel d'examen des plans et programmes de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières, du comité interministériel de suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières.

Toutes ces dispositions législatives et réglementaires permettent un meilleur suivi-contrôle de l'utilisation des produits chimiques dans le strict respect des normes environnementales.

Nonobstant ces dispositions, des difficultés existent inhérentes aux activités non formelles telles que l'orpaillage. Ce projet à travers sa sous composante 1.1 devrait permettre de mieux cadrer la gestion des produits chimiques miniers et des déchets dangereux.

Question n°5 : Quelles dispositions sont prévues par le gouvernement pour assurer la sécurité physique et morale des travailleurs des mines industrielles ?

Réponse : En matière de prévention de la sécurité physique et morale des travailleurs des mines industrielles, les mesures prises par le gouvernement sont essentiellement contenues dans le Code du travail et le Code minier.

En ce qui concerne le Code du travail, il prévoit :

- la mise à la disposition des travailleurs, de matériels de protection individuelle ;
- la prise de mesures pour la protection collective des travailleurs et des autres usagers de l'entreprise ;
- la mise en place dans les établissements occupant au moins 30 travailleurs, d'un Comité de sécurité et santé au travail (CSST) qui assiste l'employeur et les travailleurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel de sécurité et de santé au travail ;
- la mise en place de services de santé au travail chargés de la prévention des risques en milieu de travail ;
- la mise en place dans les établissements occupant au moins 200 travailleurs, d'un service social dont la mission est de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et au bien - être des travailleurs dans l'entreprise.

Conformément à l'article 235 du Code du travail, la sécurité et santé sur les lieux de travail incombent à l'employeur.

L'application des dispositions du Code du travail et de ses textes réglementaires relèvent de la compétence du corps des inspecteurs du travail qui se fait au moyen de contrôles.

Dans le cas particulier des mines, le Code du travail prévoit que les fonctionnaires chargés du contrôle, veillent à ce que les installations relevant de leur contrôle technique soient aménagées en vue de garantir la sécurité des travailleurs (article 401).

En ce qui concerne le Code minier, il prévoit :

- la prise d'un texte réglementaire notamment le décret n°2007-901/PRES/PM/MCE/MS/MTSS du 31 décembre 2007 qui décline les mesures de sécurité à observer contre les incendies, pour les installations électriques, dans les exploitations à ciel ouvert et dans les mines de fond ;
- l'obligation faite au détenteur d'un titre minier ou d'une autorisation d'exploitation d'élaborer un règlement relatif à l'hygiène, à la santé et sécurité au travail approuvé par le ministère des mines, celui de la santé et celui de l'environnement pour les travaux envisagés.

Les agents assermentés ou mandatés par l'administration des mines ou tout autre agent dûment mandaté par une autre administration, veillent à l'application des dispositions du Code minier.

En résumé, en plus des agents de contrôle du ministère en charge du travail et de celui des mines qui veillent à l'application des mesures de sécurité et santé au travail prescrites, il est prévu la dotation de matériels de protection individuelle aux travailleurs et la prise de mesures collectives de protection.

Par ailleurs, l'obligation est faite aux employeurs de mettre en place des structures internes pour assurer la sécurité physique et mentale des travailleurs dans les mines industrielles notamment :

- les Comités de sécurité et santé au travail ;
- les Services de santé au travail ;
- les Services sociaux d'entreprise.

Question n°6 : Le gouvernement a-t-il prévu l'acquisition d'un logiciel pour le suivi des différents projets ?

Réponse : Le suivi-contrôle des différents projets miniers peut se faire en deux étapes.

La première étape est une analyse des rapports d'activités au bureau des sociétés, au regard de leurs cahiers de charges ou des programmes d'activités. A cette étape, plusieurs logiciels techniques peuvent être utilisés pour confirmer les résultats des travaux ou de productions. Nous avons à titre indicatif, des logiciels de cartographie ou de positionnement des points de travaux (tels que Quantum-GIS déjà utilisé par les services techniques de l'Administration des mines), des logiciels de calculs ressources et de réserves, ou de modélisation (pour la vérification de la quantité d'or estimée par les sociétés minières) tels que Surpac, Datamine et GEOVIA (en cours d'acquisition) et des logiciels de modélisation de la part de l'Etat dans la rente minière (en cours d'élaboration).

La seconde étape est la mission de terrain, dans le but de vérifier toutes les informations mentionnées dans le rapport et de veiller à l'application des mesures de santé et sécurité définie par les textes. En sus, pour le cas par exemple des mines en exploitation, des drones spécialisés (mesurant les volumes de minerais et le stérile pour mines à ciel ouvert) ont été acquis et d'autres sont en cours d'acquisition dans ce projet (Sous-composante 1.2). La formation des techniciens est en cours pour ceux déjà acquis. Des outils de terrain pour Android tels que QField permettent un meilleur suivi des projets sur le terrain,

notamment en phase de recherche. C'est un outil couramment utilisé par les services compétents de l'Administration des mines.

Enfin, des méthodes nouvelles sont utilisées à toutes les étapes pour le suivi des projets miniers. C'est essentiellement la télédétection, notamment à travers l'acquisition et le traitement d'images satellitaires qui permettent de voir l'évolution des travaux sur un projet minier (ouverture d'une nouvelle fosse, apparition d'un nouveau site d'orpaillage, présence d'un site de carrière hors des limites, etc.). Des applications conçues maisons sont également utilisées pour un meilleur suivi des projets.

Nonobstant ce qui précède, les activités de suivi des projets vont au-delà de l'acquisition d'un simple logiciel. C'est pour cela qu'un système national de suivi et d'évaluation des politiques publiques est en cours de développement au sein de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) pour le suivi des différents projets/programmes ainsi que les résultats réalisés.

Ce système est proposé pour mieux coordonner, suivre, évaluer et capitaliser les interventions des différents acteurs sur le territoire national conformément à l'une de ses missions qui est la coordination et le suivi-évaluation des politiques publiques. En effet, il est schématisé en trois grands niveaux.

Il s'articule autour des grands acteurs que sont :

- la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP), l'institut national de la statistique et de la démographie (INSD), le Secrétariat Permanent du Plan National de Développement Economique et Social (SP/PNDES) et la Direction Générale du Développement territorial pour le niveau central (DGDT) ;

- les Directions Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) pour le niveau sectoriel et ;
- les Directions Régionales de l'économe et de la Planification (DREP) pour le niveau régional.

Quant aux organes du système national de suivi et d'évaluation des politiques publiques, ils sont représentés par :

- le Conseil National de Prospective et de Planification Stratégique (CNPPS) ;
- la Commission Nationale de Planification du Développement (CNPDP) et ;
- la Commission Nationale de l'Evaluation (CNE) qui est composée des représentants des structures : (i) de l'administration publique, (ii) des institutions républicaines, (iii) des Organisations de la société civile, (iv) du secteur privé, (v) des partenaires techniques et financiers.

Question n°7 :

Le gouvernement peut-il fournir à la représentation nationale, un exemple d'intervention d'urgence pour les contingents, au niveau de la composante 5 ?

Réponse :

Nous pouvons citer comme exemple, la pandémie de la COVID-19 survenue en 2020 qui a obligé toutes les administrations à revoir leur façon de travailler. Pour les projets/programmes financés par la Banque mondiale, le télétravail a été recommandé pour éviter les contacts entre personnes. Cela a engendré une réaffectation des ressources financières initiales pour l'achat d'équipements spécifiques, d'augmentation de la connectivité à internet et autres, qui n'étaient pas prévus dans les Plans de travail et budget annuels initiaux pour faciliter ce télétravail.

Question n°8 :

Le Gouvernement a-t-il prévu une relecture du Code minier pour le rendre plus avantageux au profit des populations et de l'Etat ?

Réponse :

La relecture du code minier peut être envisagée à moyen terme, mais à l'heure actuelle, le défi pour l'Administration minière est l'adoption de nouveaux textes réglementaires pour parachever l'esprit du code minier actuel. Au-delà de la prise de nouveaux textes, les plus anciens doivent être relus. A titre d'exemple, des textes comme le décret n°2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 27 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ou le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières sont en cours de révision pour tenir compte l'évolution des cours mondiaux de l'or dans la fixation des redevances proportionnelles.

De nouveaux textes réglementaires ont été pris en 2021, pour tenir compte de la politique du gouvernement dans la promotion du contenu local. ***La sous composante 1.2*** portant sur le développement institutionnel et la formation devra permettre le renforcement de ce dispositif réglementaire.

En définitive, le plus grand défi pour toute Administration reste l'application de ces textes. Le gouvernement veillera à ce que ces textes soient appliqués pour un meilleur rayonnement du secteur minier.

Question n°9 : **Le Gouvernement peut-il rassurer la représentation nationale quant au reversement des fonds constitutifs du fonds minier au profit des collectivités territoriales ?**

Réponse : Le décret n°2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017, précise l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local (FMDL). La répartition du fonds est définie par l'article 7 du même décret. Tous les fonds collectés au titre du Fonds minier de développement local (FMDL) sont répartis et reversés aux collectivités territoriales suivant la clé de répartition de l'article 7 du décret.

A ce jour, cinq reversements ont été effectués et le sixième est en cours. Toutes les collectivités territoriales (communes et conseils régionaux) bénéficient du FMDL par le principe de la solidarité du fonds. Le tableau suivant montre la répartition du FMDL de 2017 à 2021.

N° arrêté	Période couverte	Montant (FCFA)
2019-020/MMC/MINEFID/MATDCS	2017 et 2018	11 760 841 606
2020-011/MMC/MINEFID	2017, 2018 et 2019	18 091 736 587
2020-020/MMC/MINEFID	Arriérés 2017, 2018, 2019 et S1 2020	21 465 517 006
2021-032/MMC/MINEFID	S2 2020	20 262 509 803
2021-307/MEMC/MINEFID	S1 2021	24 817 449 327
En cours	S2 2021	25 034 202 087
TOTAL		121 432 256 416

Question n°10 :

Pourquoi l'Etat ne crée-t-il pas de sociétés minières nationales ?

Réponse :

Le gouvernement a une bonne expérience de la création d'une société minière nationale à travers la SOREMIB pour l'exploitation de la mine de Poura dans les années 1990. Sa gestion controversée ainsi que les nouvelles orientations de libéralisation du secteur minier ont amené l'Etat à céder l'exploitation minière aux sociétés privées.

Il n'est pas exclu que l'Etat se relance dans l'exploitation des mines, mais cette exploitation pourrait se faire à travers de petites mines par exemple, qui demandent moins de financements, car l'activité minière nécessite d'énormes capitaux qui ne sont pas toujours disponibles par nos pays au regard des besoins urgents. A défaut de créer des mines nationales, l'Etat pourrait également augmenter sa part sociale dans les mines à travers la Société de Participation Minière du Burkina (SOPAMIB) dont l'étude de faisabilité a été commanditée dans ce projet (Sous composante 1.2).

Enfin, à travers sa politique de contenu local, le gouvernement encourage beaucoup plus les nationaux à investir dans le secteur en mettant en place des dispositifs réglementaires appropriés.

Question n°11 : **Quelle est la superficie occupée par les sociétés minières ?**

Réponse : Les superficies occupées par les sociétés minières au 31 décembre 2021 sont consignées dans le tableau ci-dessus. L'ensemble de ces superficies représente environ 30% de la superficie totale du pays.

Type	Nombre	Superficie (km²)
Permis de recherche	447	83 129,4
Permis d'exploitation industrielle	27	1 685
Permis d'exploitation semi mécanisée	19	-
Autorisation d'exploitation artisanale	09	90
Permis d'exploitation de substances de carrières	73	-
TOTAL		84 904,4

Question n°12 : **Les sociétés minières reversent-elles régulièrement leurs contributions au Fonds minier ?**

Réponse : Le décret n°2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017, précise l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local (FMDL). L'article 6 du même décret précise les modalités de perception de ce fonds qui provient de 1% du chiffre d'affaire des sociétés minières et de carrières en exploitation en plus de la part contributive de l'Etat qui revient à 20% des redevances proportionnelles. Au début du processus, il y a eu des réticences de certaines compagnies au motif qu'elles existaient avant son entrée en vigueur. De nos jours, toutes les sociétés minières reversent régulièrement en fonction des liquidations faites leurs contributions pour alimenter le FMDL.

Question n°13 : Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour la bonne gestion des ressources du Fonds minier par les collectivités territoriales au profit des populations ?

Réponse :

Pour une gestion efficace et efficiente du FMDL un comité national de suivi de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du fonds minier de développement local (CNS/FMDL) est mis en place sous l'arrêté n°17-027/MMC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017. Ce comité est chargé de suivre la collecte, la répartition mais aussi de suivre les réalisations faites avec les ressources du FMDL.

A cela, s'ajoute les comités communaux de suivi du FMDL définie par l'arrêté n°17-028/MMC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017. Au niveau communal, ces comités s'assurent de l'inscription des ressources du FMDL au budget annuel de la commune, participent à la sélection des projets éligibles par le fonds et suivent l'exécution des projets retenus.

En dépit de cela, il y a lieu de reconnaître la faible capacité de certaines communes pour l'absorption de cette ressource. Cette situation est due au fait que les Plans Communaux de Développement (PCD) n'avaient pas intégré cette donne. Pour ce faire, le projet à travers sa sous composante 3.2 a pour ambition de réviser les PCD et renforcer les capacités des bénéficiaires. De même, une relecture des textes d'application est engagée en vue de tenir compte des réalités.

Question n°14 : **Les dispositifs prévus pour la transparence dans la gestion des ressources (terres et mines) sont-ils pertinents en termes de publicité et d'implication des populations pour éviter l'accaparement par des individus ?**

Réponse : Le Gouvernement tente par des moyens juridiques et institutionnels de maîtriser le phénomène. Dans le cadre du PARCFM, une étude sur l'occupation des terres à usage autre que d'habitation sera conduite afin de mesurer l'ampleur de l'accaparement des terres et de procéder aux réformes nécessaires en vue d'atténuer les effets dudit phénomène.

Question n°15 : **La sécurité foncière implique l'ensemble des ressources naturelles dont les ressources forestières qui jouent un rôle fondamental dans la lutte contre le changement climatique à travers la séquestration du carbone. Pourquoi les terres forestières ne sont-elles pas prises en compte dans ce projet lorsque l'on sait que l'exploitation minière a un impact considérable sur ces ressources forestières ?**

Réponse : Dans le cadre du Projet volet foncier, il est prévu la sécurisation de toutes les forêts classées des quatre (04) régions de la zone d'intervention à savoir la Région du Centre, la Région du Centre-Ouest, la Région de la Boucle du Mouhoun et la Région des hauts Bassins. Une étude d'inventaire des forêts classées a été réalisée dans ce sens.

Dans le cadre de la préparation du projet, notamment le volet mine, il a été réalisé la délimitation des forêts classées (des zones accessibles du territoire national) afin de les exclure de la base de données du cadastre minier.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en y apportant des amendements incorporés au projet de texte de loi.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso :

- d'améliorer la gouvernance des secteurs du foncier et des mines ainsi que l'efficacité des services en charge du foncier et des mines ;
- d'opérer une meilleure planification de l'aménagement du territoire ;
- d'améliorer la contribution du secteur minier au développement socioéconomique ;
- d'améliorer la mobilisation des ressources financières pour le financement des actions d'accès à la terre.

Par conséquent, elle recommande à la séance plénière son adoption.

Ouagadougou, le 11 juin 2022

Le Rapporteur

Le Président

Daaga NASSOURI

Dr Yves KAFANDO

1. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
4.	SANOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
6.	N'DO Sylvestre	Membre
7.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
8.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
9.	ILBOUDO Boniface	Membre
10.	NASSOURI Daaga	Membre
11.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
12.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
13.	YABRE Oumarou	Membre

2. LISTE DU DEPUTE ABSENT A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Diakalia	Membre

3. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
4.	N'DO Sylvestre	Membre
5.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
6.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
7.	ILBOUDO Boniface	Membre
8.	NASSOURI Daaga	Membre
9.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
11.	YABRE Oumarou	Membre

4. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
2.	SANOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
3.	KONE Diakalia	Membre

5. LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	DEMBELE/SANON Julienne	CAEDS
2.	BAZIE Jean-Hubert	CGSASH
3.	KABORE Issaka Sidnoma	CDD
4.	YAMBKOUDOUGOU Valentin	CDD

6. LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SOME Séglaro Abel	Ministre
2.	COMPAORE/YONI Brigitte Marie Suzanne	MD/Budget
3.	KOBEANE Nicolas	SG/MEFP
4.	SAVADOGO Saïdou	Coordonnateur/PARGFM/Foncier
5.	THIOMBIANO Godefroy	Coordonnateur/PARGFM/Mine
6.	BELEMSOBGO Artistide	DG/MG/MMC
7.	PALENFO Sié Christophe	Dir. Cab/MEFP
8.	THIOMBIANO Godefroy	Coordonnateur PARGFM
9.	BOKOUM Mahamoudou	DGA/DGEP/MEFP
10.	YARGA/OUEDRAOGO Monique B.	DGA/DGDT/MEFP
11.	KIRAKOYA Daouda	DGI
12.	DICKO Boubacar	RAF/PARGFM
13.	YONLI Banseli	DGESS/MMC
14.	YAMEOGO P. Alain	DAJC/MMC
15.	TAMINY Clément Toumé	MJDHRI
16.	ZAN Minata	SDS/PARGFM
17.	BELEM Yacouba	Expert foncier/PARGFM
18.	DJIGUEMDE G. Samuel	DG/BUMIGEB
19.	BAGRE Mathias	CCEF/BUMIGEB
20.	ZOUGOU Tidjani	DG/ANEVE
21.	SIDIBE Lassané	Point focal
22.	TAPSOBA Paul	ESIF/PARGFM
23.	OUEDRAOGO Sou	SSE-PARGFM
24.	KABORE Salomon	SPM/PARGFM
25.	TRAORE Romain	PF-DGSI/PARGFM
26.	DIALLO Daouda	Point focal/IGB/PARGFM
27.	BANI Issa	SSE/Volet Mine/PARGFM

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
28.	SIRI Youssouf	Chef de service DGCOOP/MEFP
29.	TAPSOBA Paul	PARGFM
30.	DICKO Boubacar	PARGFM
31.	NAGABILA Alidou	DG/DGB
32.	FARMA Alain	BNAF/MMC
33.	DODBZANGA Tousma	DGCM/MMC
34.	KIENDREBEOGO Benoît	DRH/MMC
35.	SAGNON Issouf	SP/CNM/MMC
36.	OUEDRAOGO A. Aziz	SP-CNM/MMC

7. LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/EMPLOI
1.	BATIGA/KIMA Asséto	Administrateur parlementaire
2.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel	Attaché d'administration parlementaire
4.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
6.	NEMARO/KABORE Zeenat	Attaché d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Attaché d'administration parlementaire
8.	OUEDRAOGO Nestor	Attaché d'administration parlementaire